

ANNEXE II : Action et délai maximum visés à l'article 3.

OBJET	Code de l'Eau : référence légale	ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Diagnostic environnemental orienté contrat captage /pollution nitrique	R168 §3, alinéa 2	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine exploité par la S.W.D.E. dénommé LILLOIS-WITTERZEE P1 sis sur le territoire de la commune de Braine-L'Alleud.

ANNEXE III : Actions et délais maximums visés à l'article 4.

OBJET	Code de l'Eau : référence légale	ZONE	ZONE
		Délais	Délais
<u>Hydrocarbures</u>			
Stockage enterré existant – test d'étanchéité	R.168 §6, 1°	max. 2 ans	
Stockage aérien existant – test d'étanchéité	R.168 §6, 2°	max. 4 ans	
Manque d'étanchéité, durée de vie inférieure à 4 ans ou risque de pollution imminent	R.168 §6, 3°	Immédiat	
<u>Autres</u>			
Panneau	R.170 §4	-	2 ans

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine exploité par la S.W.D.E. dénommé LILLOIS-WITTERZEE P1 sis sur le territoire de la commune de Braine-L'Alleud.

Namur, le 20 juillet 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER